

■ Droit public des affaires

Nous assistons les entreprises dans leurs rapports, contractuels ou autres, avec toute collectivité ou personne publique (Etat, collectivités locales, établissements publics etc.) ; nous les aidons à négocier leurs contrats, à obtenir les autorisations administratives souhaitées et à résoudre leurs litiges avec de telles entités.

En particulier, nous avons acquis une compétence reconnue dans la négociation, la rédaction et le contentieux des conventions à finalité économique conclues avec les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux, telles que les conventions de délégation de service public, les conventions d'occupation du domaine public, les marchés publics, les baux emphytéotiques administratifs (BEA), et plus généralement, les partenariats public-privé (PPP).

Nous accompagnons également les personnes publiques elles-mêmes, notamment dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des montages juridiques complexes nécessaires à la réalisation de leur mission économique, culturelle ou sociale, ou à la valorisation de leur patrimoine immobilier, ou encore pour auditer une situation juridique en cours.

La complémentarité des compétences de notre Cabinet (droit des sociétés, droit de la concurrence, droit bancaire et financier, droit public) constitue, par ailleurs, un atout pour répondre aux demandes de nos clients en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales : constitution et fonctionnement des sociétés d'économie mixte, mise en œuvre et contentieux des aides aux entreprises, mise en place de réseaux de télécommunications, financement de projets, etc.

Notre Cabinet a acquis une expertise particulière en matière de santé publique, et notamment dans le domaine des rapprochements et des actions de coopération entre établissements publics ou publics et privés de santé.

Le département développe également ses activités autour du droit de la dérégulation des services publics (transports ferroviaires, gaz, électricité, télécommunications...), droit à la frontière du droit public (droit du domaine, droit des contrats publics, droit de la fonction publique, droit des entreprises publiques...) et du droit privé (transformation d'établissements publics en sociétés, externalisation d'activités, constitution de sociétés filiales...).

■ **Droit de l'urbanisme - Aménagement urbain**

Nous intervenons en matière de droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

A ce titre, notre Cabinet conseille ses clients, collectivités publiques ou personnes privées, en matière d'autorisations (permis de construire, autorisations de lotir, ...) et de documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...).

Notre Cabinet a développé une expertise particulière dans l'accompagnement de personnes publiques souhaitant valoriser leur patrimoine foncier dans le cadre d'opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Nous accompagnons nos clients dans les montages opérationnels et les négociations. Nous les assistons au contentieux devant les juridictions compétentes.

■ **Droit de l'environnement - Installations classées**

Nous intervenons également en matière de droit de l'environnement (déchets, eau, air) et droit des installations classées.

En particulier, notre Cabinet conseille ses clients dans la négociation, la rédaction et la mise en œuvre de contrats liés à la cession ou à la cessation d'activités industrielles.

Nous assistons également nos clients dans leurs relations avec les autorités administratives (Inspection des Installations Classées, DRIRE, DDASS, etc.).

Enfin, en cas de situation litigieuse, le Cabinet assiste et représente ses clients devant toutes les juridictions, judiciaires (pénale, civile et commerciale), administratives et arbitrales.